

MORSAIN'T'ARTS 2017

Règlement de l'exposition

Article 01 - lieu et dates

L'exposition Morsaint'Arts 2017 est organisée par la Ville de Morsang-sur-Orge. Elle aura lieu dans les salons du château de Morsang-sur-Orge, place des Trois Martyrs, du samedi 13 au dimanche 28 mai 2017.

L'exposition sera ouverte au public en accès libre aux jours et heures suivants:

- Samedis et dimanches 13/14, 20/21 et 27/28 mai 2017 de 14h30 à 18h30
- Mercredis 17 et 24 mai 2017 de 10h à 12h et de 14h30 à 18h30

Article 02 - Morsaint'arts

L'exposition Morsaint'arts est destinée à promouvoir le travail des artistes Morsaintois(es). Elle reste cependant ouverte aux artistes d'autres villes aux conditions énoncées aux articles 03 et 04.

Article 03 - Artistes hors commune / Frais d'inscription

Les artistes qui n'habitent pas Morsang-sur-Orge devront payer 30 Euros de frais d'inscription par chèque à l'ordre du Trésor public.

Les chèques ne seront encaissés qu'une fois l'exposition commencée.

Aucun frais d'inscription ne sera demandé aux artistes Morsaintois(es).

Article 04 - Validation des inscriptions

Pour les artistes Morsaintois(es), les inscriptions sont validées de fait. Il n'y aura pas de courrier de confirmation.

Pour les artistes qui n'habitent pas Morsang-sur-Orge, l'envoi du chèque, de la fiche d'inscription et du règlement général signé n'engagent pas la Ville de Morsang-sur-Orge à les exposer.

Dans le cas où ils ne seraient pas admis pour exposer, les artistes habitant hors de la commune seront prévenus au plus tard 5 jours avant la date du dépôt des œuvres par courriel ou par téléphone. Passé ce délai, leurs inscriptions seront effectivement validées. Il n'y aura pas de courrier ou de courriel de confirmation.

Article 05 - Nombre d'œuvres

3 œuvres par artiste sont autorisées sous réserve de place suffisante.

En cas d'un nombre d'artistes trop important, la Ville de Morsang-sur-Orge se réserve le droit de diminuer le nombre d'œuvres exposées par artiste et/ou d'exposer prioritairement les artistes Morsaintois(es).

Article 06 - Oeuvres hors normes

la Ville de Morsang-sur-Orge se réserve le droit de refuser les œuvres trop volumineuses, trop grandes ou trop lourdes.

Article 07 - Étiquettes et système d'accrochage

Les œuvres à accrocher devront toutes porter au verso une étiquette mentionnant le nom de l'artiste, le titre de l'oeuvre et comporter un système d'accrochage solide. Pour les œuvres à poser, l'étiquette se situera sur le dessous. Toutes les œuvres qui ne comporteront pas un système d'accrochage ne pourront pas être exposées.

Article 08 - Dépôt des oeuvres

Les œuvres devront être déposées dans les salons du château **le mercredi 10 mai 2017 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 21h**. Pour une question d'organisation, les œuvres qui ne seront pas déposées ce jour là, ne pourront pas être exposées.

Article 09 - Assurance

Les œuvres seront assurées par la Ville de Morsang-sur-Orge du mercredi 10 au dimanche 28 mai 2017 inclus. Les œuvres dont le prix n'aura pas été indiqué sur la feuille d'inscription ne pourront pas être assurées.

Article 10 - Vernissage

Le vernissage de l'exposition Morsaint'Arts 2017 aura lieu le samedi 13 mai 2017 de 14h30 à 18h30.

Article 11 - Discours et remise des prix

Le discours et la remise des Prix de la Ville de Morsang-sur-Orge auront lieu le samedi 13 mai 2017 à 16h30.

Article 12 - Retrait des oeuvres / décrochage

Les artistes devront venir chercher leurs oeuvres le dernier jour de l'exposition.

Les artistes qui ne pourront pas venir, devront mandater une autre personne qui s'en chargera. Cette personne mandatée devra être mentionnée (nom/prénom n° de Tél.) sur la feuille d'inscription.

- Le décrochage des œuvres aura lieu le **dimanche 28 mai 2017 de 18h30 à 20h00**.
- Le retrait des œuvres ne pourra se faire avant la date et l'heure prévue.
- Aucune oeuvre ne sera renvoyée.

Article 13 - date butoir de l'inscription

La feuille d'inscription et le règlement de l'exposition doivent être retournés par courrier au plus tard le **samedi 29 avril 2017** à :

*Ecole Municipale d'arts plastiques
Square Alexandre Christophe
91390 Morsang-sur-Orge*

Article 14 - Signature

L'exposition des œuvres est assujettie à la lecture et à la signature par les artistes du présent règlement.

mention manuscrite : « lu et approuvé »

signature de l'artiste :